

Document d'Informations Clés

SHORT BONDS – Part P



Objet

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Option d'investissement

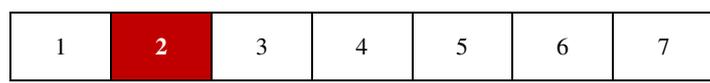
Nom du produit	Short Bonds – part P – ISIN FR0007386313
Nom de l'initiateur du produit	SWISS LIFE GESTION PRIVEE
Site internet	Les informations spécifiques sur chaque option d'investissement peuvent être obtenues sur le site banqueprivée.swisslife.fr .
Régulateur	Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la bourse, 75002 Paris.
Date de production du document	13 décembre 2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type de produit	Ce fonds est un FCP ouvert de classification obligataire soumis à la Directive UCITS V géré par SLGP, société de gestion agréée par l'AMF.
Objectif	L'objectif de gestion du FCP est d'offrir une performance, nette de frais de gestion, à son indice de référence composite, 80% ESTER CAPITALISE + 20% FTSE MTS 1-3ans) sur la durée de placement recommandée de 1 an.
Investisseurs de détail visés	Le produit s'adresse à tous souscripteurs capables de supporter une perte en capital et qui recherchent une valorisation de leur épargne à court et moyen terme, tout en acceptant un risque de variation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée. Le produit n'est pas destiné à être offert aux clients de détail qui ne remplissent pas ces critères.
Durée	Le FCP a été créé le 24 avril 1984 pour une durée de 99 ans.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?



Risque le plus faible

Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserviez le produit pendant 1 an. Le risque réel peut être très différent si vous sortez avant l'échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque (SRI) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que la capacité à vous payer en soit affectée.

Cette option d'investissement ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Scénarios de performance

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 1 an en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données du passé relatives aux variations de la valeur de cet investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra des conditions de marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez l'investissement ou le produit.

Le scénario de tension montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes et ne tient pas compte du cas où nous ne pourrions pas vous payer.

Période d'investissement recommandée : 1 an / Pour un investissement de : 10 000 Euros

Scénarios		1 an
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	8 960 EUR - 10,43%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 510 EUR -4,88%
Scénario modéré	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	9 960 EUR -0,41%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts Rendement annuel moyen	10 200 EUR +2,01%

La législation fiscale de l'État membre d'origine de l'investisseur de détail peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

Que se passe-t-il si le fonds n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

SLGP est une société de gestion de portefeuille agréée et suivie par l'AMF. A ce titre, SLGP doit respecter des règles d'organisation et de fonctionnement, notamment en matière de fonds propres réglementaires. Les fonds de l'investisseur dans le produit et les revenus dudit produit sont versés sur un ou plusieurs comptes bancaires ouverts au nom du produit qui sont indépendants de ceux de la société de gestion. Par conséquent, un défaut de SLGP n'aurait pas d'impact sur les actifs du produit dont la conservation est assurée par le dépositaire du produit. L'investissement dans le produit ne fait pas l'objet en lui-même d'une couverture ou d'une garantie par un mécanisme national de compensation. La revente des parts, le capital et les revenus du produit ne sont pas garantis par SLGP.

Que va me coûter cet investissement ?

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Coûts au fil du temps

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

Pour un investissement de 10 000 Euros

Scénarios	Si vous sortez après 1 an
Coûts totaux (montant)	159 EUR
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	1,59%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- L'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- La signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	+1%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement.
	Coûts de sortie	0 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction	+0,38%	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	+0,21%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour la gestion de vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	0 %	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	0 %	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La période de détention recommandée pour ce fonds est de 1 an. Néanmoins, le fonds peut être racheté avant la fin de la période de détention recommandée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En premier lieu, il revient au Mandant de contacter son interlocuteur habituel. Si des difficultés persistent, le Mandant peut envoyer sa demande auprès de la direction juridique de SLGP :

Par courrier :

SwissLife Gestion Privée

Direction Juridique

7, place Vendôme - 75001 Paris

Par mail : reclamation@swisslifebanque.fr

Le Mandant recevra à compter de la réception de sa réclamation par les services de SLGP :

- Un accusé de réception, dans un délai de dix jours ouvrables, sauf si la réponse est apportée dans l'intervalle.

- Une réponse dans un délai maximal de deux mois, sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si aucune solution n'a pu être trouvée, le Mandant peut saisir le Médiateur. Ce dernier recours est gratuit. Les réclamations doivent être adressées par écrit à :

Médiateur de l'AMF

17, place de la Bourse - 75002 Paris

Autres informations pertinentes

Néant.